

Les MAEC Agriculture Biologique sont aussi disponibles sur le territoire

Il est possible de s'engager en MAEC Agriculture Biologique sur l'ensemble des départements de la Charente et de la Charente Maritime (donc même en dehors du territoire du PAEC).

MAEC AGRICULTURE BIOLOGIQUE	
Maintien	Conversion
600 €/ha	900 €/ha
Maraichage / Arboriculture / Viticulture (raisin de table) / PPAM 2 (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) / Semences potagères / Semences de betterave industrielle	
250 €/ha	450 €/ha
Cultures légumières de plein champ	
90 €/ha	130 €/ha
Prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans	
35 €/ha	44 €/ha
Landes, parcours et estives	
240 €/ha	350 €/ha
PPAM 1 (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) - plantes aromatiques et industrielles	
150 €/ha	350 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	
160 €/ha	300 €/ha
Grandes cultures / Prairies avec plus de 50% légumineuses à l'implantation et entrant en rotation avec des grandes cultures au cours de l'engagement / Semences de céréales et protéagineux / Semences fourragères	

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC et ce pour une durée de 5 ans et pour vous permettre d'être conforme au cahier des charges tout en respectant les performances économiques de votre exploitation, votre technicien conseil habituel peut vous accompagner dans votre projet d'exploitation et définir avec vous les moyens techniques à mettre en œuvre.

Les documents produits seront à transmettre avec votre dossier au moment de votre déclaration de surface **avant le 15 mai 2018**.

La réalisation d'un DIAGNOSTIC est OBLIGATOIRE AVANT LA DATE DE DEPOT du dossier afin de définir les moyens techniques qui pourraient vous permettre de vous conformer au cahier des charges durant les 5 années de votre contrat, dans le respect des performances économiques de votre exploitation.

Les structures à contacter

Accompagnement global technique:

Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime : à Saintes	Jérôme FAURIOT	05.46.50.45.00
Chambre d'agriculture de la Charente : à Segonzac	Laurent DUQUESNE	05.45.36.34.00

Votre conseiller technique habituel peut également vous accompagner dans cette démarche :

Agrobio / CARC / CIVAM / Entreprises adhérentes au NACA / Ocealia / Terre Atlantique

Instruction du dossier :

DDT de la Charente	05.17.17.39.39	DDTM de Charente-Maritime	05.16.49.61.00
Préfecture de la Charente, 7 – 9 Rue de la Préfecture CS 12302 16023 Angoulême Cedex		89 avenue des Cordeliers CS 80000 17018 La Rochelle cedex 1	

Informations générales : EPTB Charente 05.46.74.00.02



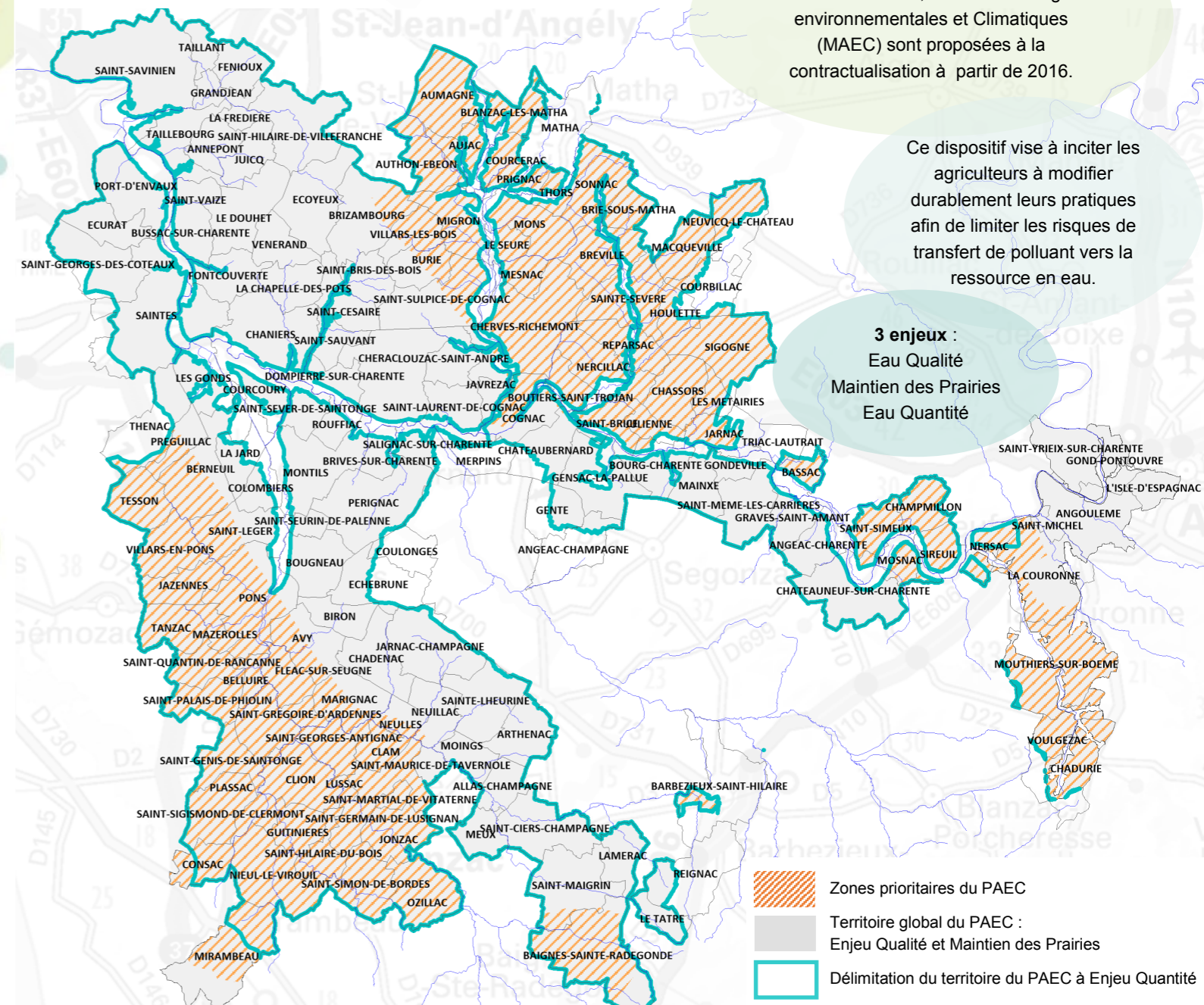
5 Rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17 100 Saintes - 05.46.74.00.02
eptb-charente@fleuve-charente.net
www.fleuve-charente.net

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

Des aides pour préserver la ressource en eau et faire évoluer son système d'exploitation

Le territoire et les communes concernées

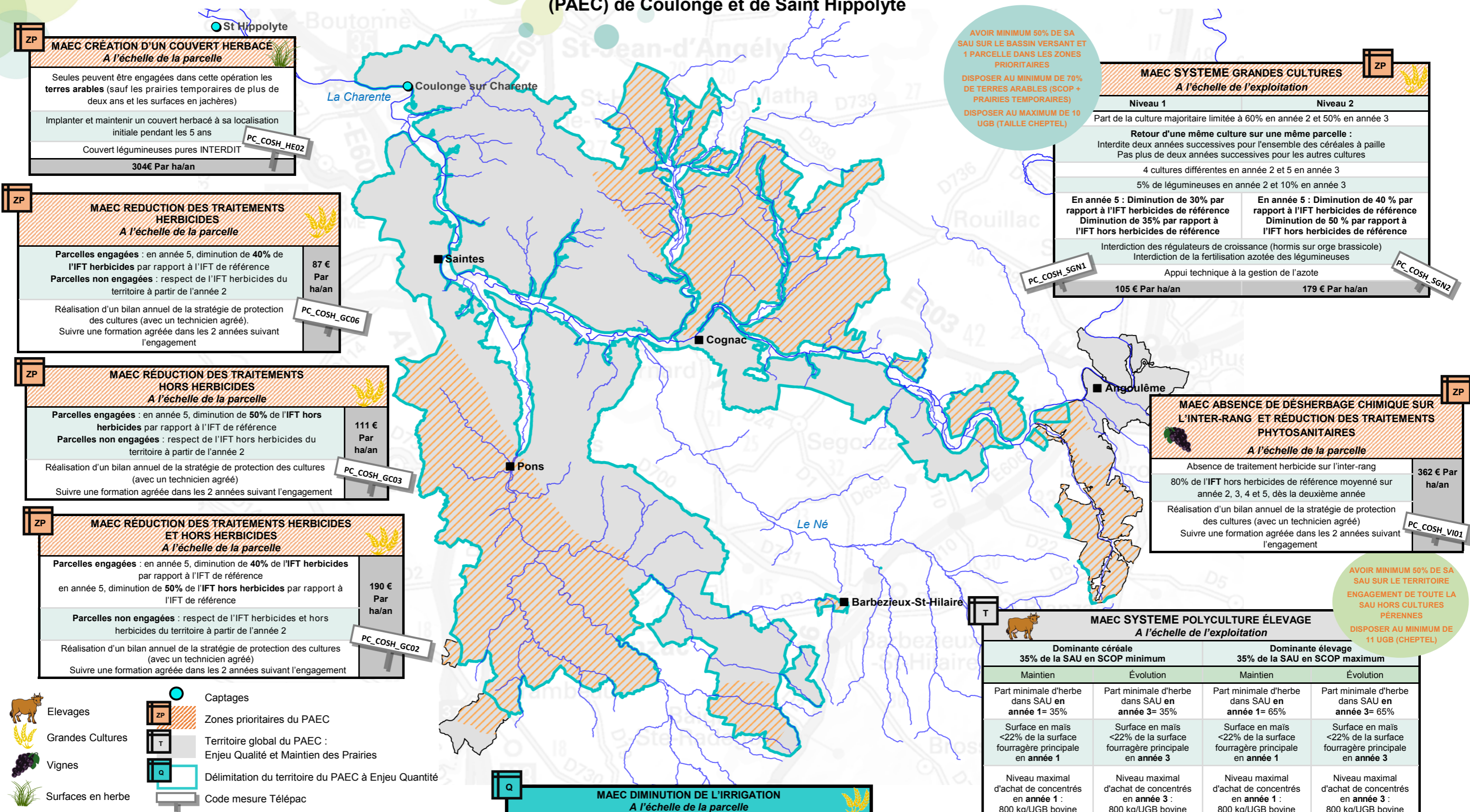


Afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau, des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation à partir de 2016.

Ce dispositif vise à inciter les agriculteurs à modifier durablement leurs pratiques afin de limiter les risques de transfert de polluant vers la ressource en eau.

3 enjeux :
Eau Qualité
Maintien des Prairies
Eau Quantité

Les mesures disponibles sur le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Coulonge et de Saint Hippolyte



MAEC CRÉATION D'UN COUVERT HERBACÉ
A l'échelle de la parcelle

Seules peuvent être engagées dans cette opération les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères)

Planter et maintenir un couvert herbacé à sa localisation initiale pendant les 5 ans

Couvert légumineuses pures INTERDIT

304€ Par ha/an

PC_COSH_HE02

MAEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS HERBICIDES
A l'échelle de la parcelle

Parcelles engagées : en année 5, diminution de 40% de l'IFT herbicides par rapport à l'IFT de référence

Parcelles non engagées : respect de l'IFT herbicides du territoire à partir de l'année 2

Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé).
Suivre une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement

87 € Par ha/an

PC_COSH_GC06

MAEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS HORS HERBICIDES
A l'échelle de la parcelle

Parcelles engagées : en année 5, diminution de 50% de l'IFT hors herbicides par rapport à l'IFT de référence

Parcelles non engagées : respect de l'IFT hors herbicides du territoire à partir de l'année 2

Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)
Suivre une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement

111 € Par ha/an

PC_COSH_GC03

MAEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS HERBICIDES ET HORS HERBICIDES
A l'échelle de la parcelle

Parcelles engagées : en année 5, diminution de 40% de l'IFT herbicides par rapport à l'IFT de référence
en année 5, diminution de 50% de l'IFT hors herbicides par rapport à l'IFT de référence

Parcelles non engagées : respect de l'IFT herbicides et hors herbicides du territoire à partir de l'année 2

Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)
Suivre une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement

190 € Par ha/an

PC_COSH_GC02

MAEC SYSTEME GRANDES CULTURES
A l'échelle de l'exploitation

Niveau 1	Niveau 2
Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3	
Retour d'une même culture sur une même parcelle : Interdite deux années successives pour l'ensemble des céréales à paille Pas plus de deux années successives pour les autres cultures	
4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3	
5% de légumineuses en année 2 et 10% en année 3	
En année 5 : Diminution de 30% par rapport à l'IFT herbicides de référence Diminution de 35% par rapport à l'IFT hors herbicides de référence	En année 5 : Diminution de 40% par rapport à l'IFT herbicides de référence Diminution de 50% par rapport à l'IFT hors herbicides de référence
Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole) Interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses	
Appui technique à la gestion de l'azote	
105 € Par ha/an	179 € Par ha/an

PC_COSH_SGN1

PC_COSH_SGN2

MAEC ABSENCE DE DÉSHERBAGE CHIMIQUE SUR L'INTER-RANG ET RÉDUCTION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES
A l'échelle de la parcelle

Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang

80% de l'IFT hors herbicides de référence moyenné sur année 2, 3, 4 et 5, dès la deuxième année

Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (avec un technicien agréé)
Suivre une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement

362 € Par ha/an

PC_COSH_VI01

AVOIR MINIMUM 50% DE SA SAU SUR LE BASSIN VERSANT ET 1 PARCELLE DANS LES ZONES PRIORITAIRES

DISPOSER AU MINIMUM DE 70% DE TERRES ARABLES (SCOP + PRAIRIES TEMPORAIRES)

DISPOSER AU MAXIMUM DE 10 UGB (TAILLE CHEPTEL)

AVOIR MINIMUM 50% DE SA SAU SUR LE TERRITOIRE

ENGAGEMENT DE TOUTE LA SAU HORS CULTURES PÉRENNES

DISPOSER AU MINIMUM DE 11 UGB (CHEPTEL)

MAEC SYSTEME POLY-CULTURE ÉLEVAGE
A l'échelle de l'exploitation

Dominante céréale 35% de la SAU en SCOP minimum		Dominante élevage 35% de la SAU en SCOP maximum	
Maintien	Évolution	Maintien	Évolution
Part minimale d'herbe dans SAU en année 1= 35%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 3= 35%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 1= 65%	Part minimale d'herbe dans SAU en année 3= 65%
Surface en maïs <22% de la surface fourragère principale en année 1	Surface en maïs <22% de la surface fourragère principale en année 3	Surface en maïs <22% de la surface fourragère principale en année 1	Surface en maïs <22% de la surface fourragère principale en année 3
Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine	Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine 1000 kg/UGB ovine 1600 kg/UGB caprine
Pas de retournement des prairies naturelles ou permanentes			
Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% en IFT hors herbicide en année 5			
Interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)			
Appui technique à la gestion de l'azote			
82 € Par ha/an	112€ Par ha/an	110 € Par ha/an	141€ Par ha/an

PC_COSH_SPM5

PC_COSH_SPE1

PC_COSH_SPE5

PC_COSH_SPM1

MAEC DIMINUTION DE L'IRRIGATION
A l'échelle de la parcelle

Développement des légumineuses (1 culture) sur les parcelles irriguées

80% des surfaces irriguées présentes sur le territoire doivent être engagées.
60% des terres arables présentes sur le territoire doivent être engagées.
Sur les surfaces engagées, au minimum 20% de légumineuses doivent être implantées.

80 € Par ha/an

PC_COSH_GC04

- Elevages
- Grandes Cultures
- Vignes
- Surfaces en herbe
- Captages
- Zones prioritaires du PAEC
- Territoire global du PAEC : Enjeu Qualité et Maintien des Prairies
- Délimitation du territoire du PAEC à Enjeu Quantité
- Code mesure Télépac

Pour votre information :

IFT Références de territoire	IFT herbicide	IFT hors herbicide	IFT herbicide avec ruminants sur l'exploitation	IFT hors herbicide avec ruminants sur l'exploitation
Grandes cultures et Poly-culture élevage	1.9	2.3	1.8	2.1
Viticulture	0.7	17.3	/	/